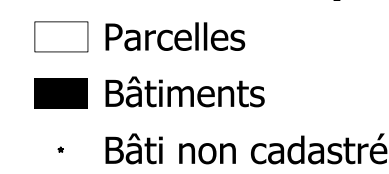




Vue d'ensemble - Echelle : 1/6000

Eléments de repérage



Division du territoire par zones

- Ua : Secteurs du bourg-centre, anciens, voire patrimoniaux, denses, à vocation d'habitat, d'hébergement hôtelier, de bureau, de commerce dont services marchands à la personne et aux entreprises, d'artisanat et de services publics ou d'intérêt collectif de centre-bourg
- Uah : Secteur qui dispose de règles spécifiques concernant la hauteur des constructions
- Ua-c : Terrains cultivés de la zone Ua à protéger (art L151-19 C Urb)
- Ub : Zone résidentielle à vocation d'habitat
- Uc : Zone résidentielle à vocation d'habitat situés en dehors de la centralité principale
- Ue : Zone dédiée aux services publics ou d'intérêt collectif d'éducation et récréatifs (sports, loisirs et culture)
- Ue-s : Sous-secteur de la zone Ue dédié à l'accueil du SDIS
- Ui : Zone d'activités artisanales, industrielles, de bureau et d'entrepôt
- Ui-a : Sous-secteur de la zone Ui dédié aux activités de recyclage de matériaux de l'entreprise MTB
- Ut1 : Zone dédiée aux projets touristiques en lien avec le camping
- Ut2 : Zone dédiée aux projets touristiques en lien avec l'ancienne gare
- 1AU : Secteur d'urbanisation future à vocation principale d'habitat localisé
- A : Zone agricole "classique"
- Ap : Territoires agricoles constituant les abords du château de Serrières et de la chapelle Saint Didier à préserver, ainsi que parcelles en bordure de la ZA de Courmé
- Are : Zone agricole constituant des réservoirs de biodiversité
- N : Zone naturelle "classique"
- Nre : Zone naturelle constituant des réservoirs de biodiversité
- Nc-a : Territoire d'exploitation de carrière : sous-secteur d'extraction des matériaux où les installations et aménagements nécessaires à celle-ci sont autorisés, et de traitement primaire pour le concassage primaire des matériaux issus du tir de mines.
- Nc-b : Territoire d'exploitation de carrière : sous-secteur : de traitement des matériaux extraits où les constructions nécessaires à ce traitement sont autorisés
- Nsl : Territoires naturels ou forestiers d'accueil d'équipements de sport et loisirs de plein air
- Np : Bâti patrimonial et ses abords à préserver et mettre en valeur : château de Serrières et chapelle Saint Didier
- Nrl : STECAL dédié à l'encadrement d'une activité de restauration en bordure du lac

Prescriptions réglementaires

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment situé en zone Np pouvant faire l'objet d'un changement de destination - article L.151-11 du CU / se reporter aux annexes du règlement écrit
- ▲ Bâti à préserver (bâtiments ou ensembles bâtis) - article L.151-19 du CU / se reporter aux annexes du règlement écrit
- Patrimoine bâti (petit patrimoine) - article L.151-19 du CU / se reporter aux annexes du règlement écrit

Prescriptions linéaires

- Haie à préserver - article L.151-23 du CU
- Linéaires commerciaux à préserver - article L.151-16 du CU

Prescriptions surfaciques

- | | |
|---|--|
|  | Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | Emplacements réservés (ER) - article L.151-41 du CU / se reporter aux annexes du règlement écrit |
|  | Zone humide - article L.151-23 du CU |
|  | Ripisylve - article L.151-23 du CU |
|  | Espace boisé classé - article L.151-23 du CU |
|  | Element paysager - article L.151-23 du CU |
|  | Secteur de corridor à préserver - article L.151-23 du CU |
|  | Fourrés à préserver - article L.151-23 du CU |
|  | Jardins protégés pour des raisons paysagères - article L.151-19 du CU |
|  | Secteur avec disposition de démolition (R151-34) |
|  | Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations |
|  | Marges de recul liées aux infrastructures de transport terrestre |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Secteurs exposés à des risques naturels inconstructibles - se reporter à la carte annexée au plan de zonage ainsi qu'aux annexes du règlement écrit |
|  | Secteurs exposés à des risques naturels constructibles sous prescriptions - se reporter à la carte annexée au plan de zonage ainsi qu'aux annexes du règlement écrit |
|  | Remblais - se reporter à la carte annexée au plan de zonage ainsi qu'aux annexes du règlement écrit |
|  | Zone de sauvegarde exploitée (ZSE) |
|  | Secteurs concernés par le périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable (servitude AS1) |

Informations réglementaires

- Monuments historiques par arrêté du 18 mai 1992
 Périmètre informatif du zonage assainissement collectif - se reporter au zonage assainissement des eaux usées en annexe du PLU

